



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet - Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Retrait de l'arrêté VAR_20260053 du 27 mars 2026 – Confirmation de la décision de clôture anticipée de 4 comptes à terme ouverts le 13 août 2025 auprès de l'Etat

VU :

- Le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, disposant que, sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ;
- L'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- Le décret n°2004-628 du 28 juin 2004, définissant la liste des recettes des collectivités territoriales dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2122-22 ;
- L'arrêté de la Maire de Dijon du 13 août 2025, référencé VAR_20250234, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 350 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- L'arrêté de la Maire de Dijon du 13 août 2025, référencé VAR_20250235, relatif au placement de fonds, à hauteur de 725 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- L'arrêté de la Maire de Dijon du 13 août 2025, référencé VAR_20250240, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 500 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- L'arrêté de la Maire de Dijon du 13 août 2025, référencé VAR_20250241, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 400 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- L'arrêté du 27 mars 2026 de la Directrice générale déléguée aux ressources de la Ville de Dijon, référencé VAR_20260053, décidant de procéder, en date du 1^{er} avril 2026, à la clôture anticipée des quatre comptes à terme susmentionnés ;
- La délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à la délégation de compétences du conseil municipal au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;

- L'arrêté de la Maire de Dijon du 30 mars 2026, référencé VAR_20260055, relatif à la délégation de signature accordée à Madame Lucile ROYER-ECOFFET, Directrice Générale Déléguée aux Ressources et Services aux communes ;

CONSIDÉRANT :

- Que par arrêtés susvisés du 13 août 2025, la Ville de Dijon avait décidé de procéder au placement, sur quatre comptes à terme à ouvrir auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, du produit de l'aliénation d'éléments de patrimoine, pour des montants respectifs de 1 350 000 €, 725 000 €, 1 500 000 € et 1 400 000 € ;
- Que, suite à ces arrêtés, quatre comptes à terme, référencés respectivement n°0210132200348487, n°0210132200348588, n°0210132200348689 et n°0210132200348790, ont été ouverts auprès de l'Etat le 13 août 2025 pour une durée de 12 mois, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 1,92% ;
- Qu'il est apparu nécessaire, au regard de l'évolution du niveau de trésorerie de la Ville, de procéder à la clôture anticipée des comptes à terme susvisés ;
- Que, par arrêté susmentionné du 27 mars 2026, la Ville de Dijon avait décidé de procéder à ladite clôture anticipée en date du 1^{er} avril 2026 ;
- Qu'il apparaît nécessaire, à la demande de la préfecture de Côte-d'Or, de retirer l'arrêté susvisé du 27 mars 2026 et de prendre un nouvel arrêté dans les mêmes termes que le précédent ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Il est décidé de retirer l'arrêté du 27 mars 2026, référencé VAR_20260053, décidant de procéder, en date du 1^{er} avril 2026, à la clôture anticipée des quatre comptes à terme n°0210132200348487, n°0210132200348588, n°0210132200348689 et n°0210132200348790.

Article 2 : Il est décidé de procéder, en date du 1^{er} avril 2026, à la clôture anticipée des comptes à terme n°0210132200348487, n°0210132200348588, n°0210132200348689 et n°0210132200348790, de montants respectifs de 1 350 000 € (un million trois cent cinquante mille euros), 725 000 € (sept cent vingt-cinq mille euros), 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) et 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros), ouverts auprès de l'Etat le 13 août 2025 pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de la Ville de Dijon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.